

4C - Critères de promotion

selon le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018

Liste des branches de promotion (nombre = 10) :

Allemand	Géographie
Anglais	Biologie
Français	Physique / Chimie
Mathématiques	Education artistique
Histoire	Education physique et sportive

La branche **Vie, société et religions** compte pour la moyenne générale (= **MG**) mais pas pour la promotion.

Promotion :

	MG < 36	MG = 36 ou 37	MG ≥ 38	MG ≥ 45
toutes les notes annuelles ≥ 30	classe réussie	classe réussie	classe réussie	classe réussie
1 note annuelle insuffisante ≥ 20	1 ajournement	1 compensation classe réussie	1 compensation classe réussie	classe réussie
2 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	2 ajournements	1 compensation 1 ajournement *	2 compensations classe réussie	classe réussie
3 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	3 ajournements	1 compensation 2 ajournements *	2 compensations 1 ajournement *	classe réussie
note annuelle < 20	ajournement	ajournement	ajournement	classe réussie
4 notes annuelles ou plus < 30 **	échec	échec	échec	classe réussie

* le conseil de classe décide quelle branche sera compensée (pas simultanément mathématiques, allemand, français, anglais) et quelle branche donnera lieu à un ajournement

** en 4C 4 est le nombre des notes annuelles insuffisantes supérieur à 1/3 non arrondi du nombre des branches de promotion, qui est de 10

Après le 1^{er} semestre

Mesures de remédiation :

Des mesures de remédiation peuvent être proposées par le conseil de classe pour l'élève en difficulté :

- un suivi différencié
- une étude S.O.S.
- des travaux de mise à niveau
- un accompagnement personnel



Après le 2^e semestre

En cas de réussite :

3CC / 3CD / 3CG / 3CI	réussite 4C
3CA	moyenne des notes annuelles en langues ≥ 38
3CB	note annuelle en mathématiques ≥ 38
3CE	l'élève fait preuve de compétences artistiques
3CF	l'élève a les certificats requis en musique

En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** avec éventuellement une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre.

En cas d'ajournement :

Le conseil de classe décide pour chaque élève et chaque branche si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision**.

- Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)
- Le **travail de révision** peut se solder par une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre de l'année suivante.

En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'**orientation** vers une voie pédagogique mieux adaptée.

Le redoublement est toujours accompagné d'une **mesure de remédiation** (= un suivi différencié).